

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericc CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J. CONTINI

Délibération n°2018/004168

Rapport n°7.5 - Avenant au marché de gestion du port d'agglomération

Avenant au marché de gestion du port d'agglomération

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

| Inscription budgétaire | |
|--|--|
| BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Gestion du Port Fluvial d'Agglomération » | Montant prévu au BP 2018 : 24 783,88 € Montant de l'opération : 24 783,88 € |

Résumé :

Au titre de sa compétence Tourisme, le Grand Besançon gère le port d'agglomération multi-sites. La gestion est déléguée, par marché public, à Doubs Plaisance depuis le 10 mai 2012.

Ce marché est en cours d'exécution et il convient de conclure avenant pour prolonger la durée d'exécution de celui-ci.

I. Contexte

Le Grand Besançon a créé un port fluvial d'agglomération composé de trois sites répartis sur le linéaire du Doubs. Il se compose de trois haltes fluviales :

- la halte du Moulin Saint-Paul à Besançon,
- la halte de la Cité des Arts de Besançon,
- la halte de Deluz.

La gestion de ces trois haltes est confiée à Doubs Plaisance par un marché de gestion (notifié le 10 mai 2012) soumis aux dispositions des articles 30 et 15 du Code des Marchés Publics, ce dernier réservant le marché aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail. La mission de gestion porte sur :

- l'accueil des plaisanciers,
- l'encaissement des recettes pour le compte du Grand Besançon dans le cadre d'une régie de recettes (location d'anneaux et fluides),
- l'entretien des équipements,
- la contribution aux actions de promotion du port et le recueil des données de fréquentation quantitative et qualitative (observatoire).

II. Prolongation de la durée d'exécution du marché

Le marché précité arrive à échéance le 10 mai 2018.

Un avenant n°1 (ne nécessitant pas de délibération) a été conclu pour prolonger le marché d'un peu plus d'un mois, à savoir jusqu'au 21 juin, le temps de stabiliser la gestion de début de saison avec l'actuel gestionnaire.

La capitainerie du Moulin Saint-Paul qui devait au départ pouvoir être opérationnelle en début de saison (1^{er} avril) a vu sa date de livraison décalée à mi-avril du fait d'un démarrage des travaux retardé puis d'intempéries hivernales (crues).

Cependant, au regard de l'avancement du chantier, de l'organisation qui va s'étaler plutôt sur mai et juin, il est proposé de prolonger à nouveau ce marché de quelques mois.

Le gestionnaire doit en effet gérer une situation transitoire, mettre en place la gestion de la nouvelle capitainerie du Moulin Saint-Paul (achat de mobilier, prise en main du fonctionnement, contrat d'entretien...), tout en gérant l'accueil des plaisanciers qui a démarré.

Autre facteur à prendre en compte, la CAGB qui s'est lancée récemment dans la démarche, a des chances de voir deux de ses haltes labellisées pavillon bleu dès cette année (résultat courant mai / juin 2018), et dans ce cas, devra pouvoir très rapidement s'appuyer sur son gestionnaire pour déployer les premières actions pour satisfaire au label.

En raison de ces deux facteurs non prévus au départ, il apparaît inadapté et contre-productif de renouveler le marché dans ce contexte.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le marché de quelques mois (du 21 juin au 15 octobre) pour pouvoir conclure un nouveau marché de gestion à compter de mi-octobre.

Cela permettra de proposer un marché de gestion dans des conditions stabilisées, et par ailleurs de se caler sur la fin de la saison touristique laissant ainsi le temps au gestionnaire retenu de préparer la saison 2019.

Cet avenant n°2 d'une durée plus longue nécessite une délibération favorable du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, la délibération pour autoriser la CAGB à passer le nouveau marché de gestion sera proposée au Conseil Communautaire suivant (juin).

III. Incidence financière

Concernant le marché « Mission de gestion des équipements fluviaux communautaires », attribué à Doubs Plaisance le 10 mai 2012, d'un montant initial de 472 800 € (sur 6 ans), le montant de l'avenant n°2 est de 24 783,88 €. Ainsi, le nouveau montant du marché s'élève à 506 480,68 € avec l'avenant n°1. L'avenant introduit donc un écart de 7,12 %.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de gestion des équipements fluviaux communautaires.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

**Avenant n°2 au marché n°2012CTS001 relatif à la
Mission de Gestion des Equipements Fluviaux Communautaires
du Grand Besançon**

A/ Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre)

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4 rue Gabriel Plançon - La City
25043 Besançon Cedex

B/ Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Solidarité Doubs Handicap – Doubs Plaisance
10 rue Lafayette – CS 61432 – 25007 BESANCON CEDEX
direction@sdh-epsms.fr
N°tél. 03 81 63 08 70
N°SIRET : 200 036 580 00 138 Code APE 8710C

C/ Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Objet du marché public ou de l'accord-cadre

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Mission de gestion des équipements fluviaux communautaires du Grand Besançon.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 10 mai 2012

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 3 ans à compter de sa notification, reconduit tacitement une fois pour une durée de 3 ans.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : non assujetti
 - Montant HT : 78 800 € / an
 - Montant TTC : 78 800 € / an
- Soit un montant total de 472 800 € sur 6 ans.

L'avenant n°1 a prorogé la durée du marché à 6 ans, 1 mois et 11 jours, soit jusqu'au 21 juin 2018, pour un montant total de 481 696,80 €.

D / Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant n°1 a été conclu pour prolonger le marché d'un peu plus d'un mois, à savoir jusqu'au 20 juin le temps de stabiliser la gestion de début de saison avec l'actuel gestionnaire.

La capitainerie du Moulin Saint Paul qui devait au départ pouvoir être opérationnelle en début de saison (1^{er} avril) a vu sa date de livraison décalée à mi-avril du fait d'un démarrage des travaux retardé puis d'intempéries hivernales (crues).

Cependant, au regard de l'avancement du chantier, de l'organisation qui va s'étaler plutôt sur mai et juin, il est proposé de prolonger à nouveau ce marché de quelques mois.

Le gestionnaire doit en effet gérer une situation transitoire, mettre en place la gestion de la nouvelle capitainerie du Moulin Saint-Paul (achat de mobilier, prise en main du fonctionnement, contrat d'entretien...), tout en gérant l'accueil des plaisanciers qui a démarré.

Autre facteur à prendre en compte, la CAGB qui s'est lancée récemment dans la démarche, a des chances de voir deux de ses haltes labellisées « Pavillon Bleu » dès cette année (résultat courant mai / juin 2018), et dans ce cas, devra pouvoir très rapidement s'appuyer sur son gestionnaire pour déployer les premières actions pour satisfaire au label.

En raison de ces deux facteurs non prévu au départ, il apparaît inadapté et contre-productif de renouveler le marché dans ce contexte.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le marché de quelques mois (du 20 juin au 15 octobre) pour pouvoir conclure un nouveau marché de gestion à compter du mois d'octobre.

Cela permettra de proposer un marché de gestion dans des conditions stabilisées, et par ailleurs de se caler à sur la fin de la saison touristique laissant ainsi le temps au gestionnaire retenu de préparer la saison 2019.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'article 1.3 du CCAP concernant la durée du marché.

Le délai d'exécution du marché est prolongé pour une durée de 3 mois et 24 jours, soit jusqu'au 15 octobre 2018.

Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant du présent avenant :

- Taux de la TVA : non assujetti
- Montant HT : 24 783,88 €
- Montant TTC : 24 783,88 €
- % d'écart cumulé introduit par le présent avenant : + 7,12 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : non assujetti
- Montant HT : 506 480,68 €
- Montant TTC : 506 480,68 € (sur la durée totale du marché, soit 6 ans, 5 mois et 4 jours)

E/ Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| LAGNEAU Damien, Directeur SDH | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F/ Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

A....., le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G/ Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)